



ARRETE MUNICIPAL N° 08.03.84/SGS-2008-12
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A M. Claude MALFROID, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 ;

Vu les élections municipales du 9 mars 2008 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 14 mars 2008 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 ;

Considérant que l'attribution de nouvelles délégations à des adjoints, dont la charge est déjà très lourde pourrait générer un empêchement ;

Considérant que dans le cas où le maire et aucun adjoint ne pourront assurer la célébration des mariages ;

ARRETE

ARTICLE 1 : D'une part, **M. Claude MALFROID**, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'**Officier d'état civil**, notamment pour célébrer les mariages.

ARTICLE 2 : D'autre part, **M. Claude MALFROID**, conseiller municipal, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du maire, des questions relatives au **cimetière** et à la **sécurité (notamment les commissions de sécurité,...)**.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Claude MALFROID** dans les matières mentionnées aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : **M. Claude MALFROID** tient le maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre mentionné aux articles 1 et 2.

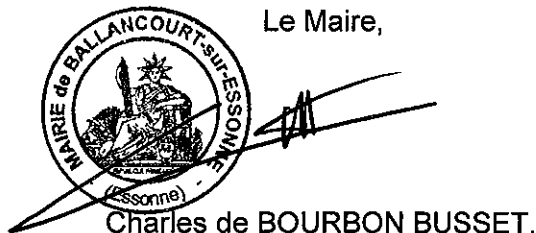
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié.
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à
- M. le Préfet de l'Essonne,
- M. le Procureur de la République,
- Mme la Trésorière Municipale,
- l'intéressé.

Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 17 mars 2008

Le Conseiller Municipal délégué,


Claude MALFROID.

Le Maire,


Charles de BOURBON BUSSET.